

Gouvernement du Québec

### **Décret 681-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Benoit comme juge de paix magistrat à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Dominique Benoit de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat à la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Montréal ou dans le voisinage immédiat ;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par le juge en chef de la Cour du Québec ;

QUE cette nomination entre en vigueur le 26 juin 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50301

Gouvernement du Québec

### **Décret 682-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT la nomination de monsieur Salvatore Mascia comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Salvatore Mascia de Kirkland, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 juin 2008 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Salvatore Mascia soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50302

Gouvernement du Québec

### **Décret 690-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE l'article 16.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) stipule que les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec sont soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, l'Office a transmis ses prévisions budgétaires au ministre responsable de l'application des lois professionnelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2008-2009 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2008-2009 soit un budget de revenus de 8 189 000 \$ et un budget de dépenses n'excédant pas 7 502 600 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50303